



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°4

(Mise en ligne le 19/08/2022)

Réunion du :	Jeudi 18 août 2022
Président :	M. AICARDI Francis
Présents :	MM. GOSMAR Christian, PAGANI Sylvain et GAGLIANO Jean-Pierre
Excusés :	MM. CASELLA René et DEDEBANT Guy

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de **SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification** de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de **QUARANTE HUIT heures** ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **45 Euros**.

RECTIFICATIF

Match du 28.08.2022 S.C. MONTREDON-BONNEVEINE/S.C. BERRE

Il faut lire :

Stade Micheler au lieu de Terrades

TOURNOIS

DATE	CATEGORIE	TERRAIN	CLUB
27/08/2022	U12	DATO	USC Gde BASTIDE
27/08/2022	U10	DATO	USC Gde BASTIDE

* Art. 28-2 des Règlements Sportifs du District de Provence

Les clubs doivent s'acquitter d'un droit d'organisation de 50 euros, sauf pour les tournois réservés aux équipes de Jeunes qui seront exonérés de tous les droits.

INFORMATION MATCHES AMICAUX

DATE	CATEGORIE	TERRAIN	RENCONTRES AMICALES
04/09/2022	U17	CAUJOLLE	ASPTT MARSEILLE / SC MONTREDON BONNEVEINE
03/09/2022	U14	CAUJOLLE	ASPTT MARSEILLE / FC MOUGINS
03/09/2022	U15	CAUJOLLE	ASPTT MARSEILLE / BEAUCAIRE
27/08/2022	U15	CAUJOLLE	ASPTT MARSEILLE / DRAGUINAN
28/08/2022	U15	CAUJOLLE	ASPTT MARSEILLE / CASTELNAU LECRE
20/08/2022	U14	VALLIER	US 1ER CANTON / FC St VICTORET
27/08/2022	U14	VALLIER	US 1ER CANTON / ASM St LOUP 10ème
28/08/2022	U15	VALLIER	US 1ER CANTON / TBC SIMIANE
28/08/2022	U16	VALLIER	US 1ER CANTON / SEPTEMES
21/08/2022	U15	VALLIER	US 1ER CANTON / ASM St LOUP 10ème
04/09/2022	U16	VALLIER	US 1ER CANTON / AUBAGNE FC
04/09/2022	U15	VALLIER	US 1ER CANTON / USPEG
04/09/2022	U10	PASTOUR	EOURES CAMOINS / SO CAILLOLS
21/08/2022	U18	BOMBARDIERE	AS BOMBARDIERE / SC MONTREDON BONNEVEINE
03/09/2022	U18	BOMBARDIERE	AS BOMBARDIERE / SMUC
21/08/2022	U15	DATO	USC GDE BASTIDE / AS BOMBARDIERE
26/08/2022	U15	DATO	USC GDE BASTIDE / FC MALPASSE
28/08/2022	U15	DATO	USC GDE BASTIDE / St MANDRIER
03/09/2022	U15	DATO	USC GDE BASTIDE / SPORTING COURTHEZON
03/09/2022	U16	DATO	USC GDE BASTIDE / USPEG

Nous demandons aux responsables de chaque club d'être impliqués dans l'organisation du match amical.

Le District de Provence n'étant pas organisateur de votre match amical, il ne saura être tenu pour responsable des mesures sanitaires mises en œuvre à cette occasion.

Le responsable : M. AICARDI Francis

